

SYNDICAT DES EAUX DU THIERS

Commune de ATTIGNAT-ONCIN

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Protection sanitaire et dérivation des eaux des captages de La Fauchère (amont et aval), Cerbazin et Replat (supérieur et inférieur) et création d'une servitude d'accès aux ouvrages de captage

LE PREFET DE LA SAVOIE informe le public que par arrêté préfectoral du 2 mars 2023, seront ouvertes, en mairie de ATTIGNAT-ONCIN et au siège du Syndicat des eaux (SIAEP) du Thiers, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique pour les travaux de dérivation des eaux en vue de la consommation humaine et pour la création des périmètres de protection des captages d'eau de La Fauchère (amont et aval), Cerbazin et Replat (supérieur et inférieur) et d'une servitude d'accès aux ouvrages de captages ainsi qu'une enquête parcellaire associée.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquêtes seront déposés en mairie de ATTIGNAT-ONCIN et au siège du Syndicat des eaux du Thiers

du mardi 21 mars 2023 (9h00) au mercredi 05 avril 2023 (17h30) inclus.

Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et du SIAEP du Thiers, sauf jours fériés, et le cas échéant consigner ses observations sur les registres ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de ATTIGNAT-ONCIN ou par voie électronique à l'adresse suivante : cmonin@siaep-thiers.fr, à l'attention du commissaire enquêteur, avant la date de clôture de l'enquête.

Le dossier peut également être consulté sur les sites internet du SIAEP du Thiers et de la mairie de Attignat-Oncin aux adresses suivantes :

<https://www.siaep-thiers.fr>

<https://www.attignat-ocin.fr>

M. André PENET, officier supérieur en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur se tiendra, en personne, à la disposition du public :

- le mardi 21 mars 2023, de 16 h 00 à 19 h 30 en mairie de ATTIGNAT-ONCIN
- le lundi 27 mars 2023, de 09 h 30 à 11 h 30 en mairie de ATTIGNAT-ONCIN
- le mercredi 05 avril 2023, de 14 h 00 à 17 h 30 au siège du Syndicat des eaux du Thiers.

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire sera faite par l'expropriant aux propriétaires et ayants-droits intéressés sous pli recommandé avec demande d'avis de réception.

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à l'indemnité.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de ATTIGNAT-ONCIN ainsi qu'au siège du SIAEP du Thiers et à la délégation départementale de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, service Santé-environnement, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.